



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 3 mars 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

044-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

045-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. RAPPORT DES COMITÉS**
- 5. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 5.1 Compte à payer
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Règlement 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 173-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt et acceptation du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers
 - 7.2 TECQ 2024-2028 - Programmation 1
 - 7.3 Location de toilette- saison 2026
 - 7.4 Fête municipale 2026
 - 7.5 Adhésion 2026-CARA
 - 7.6 Demande des voix de l'Achigan
 - 7.7 Ajout d'un détecteur de fumée
 - 7.8 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 8. VARIA**
 - 8.1 Dîner conférence avec Corneille
 - 8.2 Demande du Centre d'Action Bénévole Montcalm
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**046-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

047-2026 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

048-2026 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

049-2026 COMPTE À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 73 792.77 \$ en date du 3 mars 2026;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9523 au chèque no 9537 le montant total des chèques pour le mois de mars 2026 s'élève à 47 266,09 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 26 526.68 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

050-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest avec dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE le Règlement numéro 172-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

051-2026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Monsieur le conseiller Sylvain Lafortune dépose un projet de règlement numéro 173-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, abrogeant le règlement numéro 142-2022, et donne avis que ledit règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, il est prévu que la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

ADMINISTRATION

052-2026 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DES ÉTATS FINANCIERS

À la suite de la présentation sommaire du rapport financier par Mme Mélanie Morel, CPA, auditeur, de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc., il est résolu, sur proposition de M. Jean Bélanger, que le Conseil municipal de Saint-Roch-Ouest accepte le dépôt du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant relatif aux états financiers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée

053-2026 TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION 1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents Séance régulière 2 décembre 2025 exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

054-2026 LOCATION DE TOILETTE-SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer une toilette chimique sur le terrain de l'aire de repos, du 1er mai au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la toilette sera nettoyée et vidangée une fois par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité de louer une (1) toilette chimique pour la période du 1er mai au 31 octobre 2026, chez Toilettes Lanaudière pour la saison 2026.

La facturation se fera au coût de 210 \$ par mois, plus les taxes applicables. Pour la première facture, des frais de 80 \$ plus les taxes seront facturés pour le transport aller-retour.

Adoptée

055-2026 FÊTE MUNICIPALE 2026

Le point est remis à une séance ultérieure.

056-2026 ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (CARA)

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'Organisme de bassin versant (CARA) et, par conséquent, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 229,95 \$ taxes incluses.

Adoptée

057-2026 DEMANDE DE COMMANDITE-LES VOIX DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE la chorale « Les Voix de l'Achigan », de Saint-Roch-de-l'Achigan, a adressé une demande de commandite pour son concert printanier ;

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une commandite de 200 \$ à la chorale « Les Voix de l'Achigan » pour la tenue de son concert printanier.

Adoptée

058-2026 AJOUT D'UN DÉTECTEUR DE FUMÉE

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser l'achat et l'installation d'un détecteur de fumée pour le garage auprès de Sécurité Janson, pour un montant d'environ 625 \$ plus taxes.

Adoptée

059-2026 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 :

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère, que le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- **La FQM**
- **L'UMQ**
- **Toutes les municipalités du Québec**
- **Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau**
- **Monsieur Luc Thériault, député de Montcalm**
- **La MRC de Montcalm**

Adoptée

VARIA

060-2026 DÎNER-CONFÉRENCE AVEC CORNEILLE

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour le dîner-conférence organisé par Place aux jeunes Montcalm, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, qui se tiendra le 18 mars 2026 à Saint-Liguori, et que les frais d'inscription, d'un montant de 79 \$ par billet, plus les taxes applicables, soient payés par la municipalité.

Adoptée

061-2026 DEMANDE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MONTCALM

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une contribution financière de 200 \$ au Centre d'Action Bénévole Montcalm pour soutenir la campagne de financement *Brique par Brique* visant la relocalisation de l'organisme.

Adopté

062-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

063-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 40).

Adoptée

Les résolutions numéros 044-2026 à 062-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- *Original signé* -

Pierre Mercier,
Maire

- *Original signé* -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière